

**ANALYSE COMPARATIVE DES VOLUMES DE VENTES EN
GWh, NOMBRE DE CLIENTS ET DES REVENUS PAR TYPE DE
CLIENTÈLE (TARIFS) SUR UNE BASE MENSUELLE ***

* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.

Tel qu'indiqué aux rapports annuels précédents du Transporteur, la présente information, visant des données exprimées en énergie (GWh) est remplacée par l'information, visant des données exprimées en puissance (MW), que l'on retrouve à la pièce HQT-1, Document 4 du présent rapport annuel puisque le Transporteur ne facture aucune énergie à ses clients et que les volumes associés à ses services sont exprimés en MW.